



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

L'ÉDITORIAL *du directeur*

Une petite partie d'entre vous partira à la retraite cette année : **plus ou moins 1 500 salariés.**

Beaucoup - au-moins 7 à 8 000 selon nos prévisions - **choisiront de partir dans les 4 ou 5 ans à venir**, soit parce qu'ils pourraient dès aujourd'hui le faire mais ont souhaité prolonger un peu, soit parce qu'ils auront leurs droits ouverts durant cette période.

Pour tous ces futurs retraités de la RATP, ce sera l'occasion de découvrir ou de mieux connaître la CRP RATP et ses services : **demande de retraite en ligne, compte personnel retraité, accueil sur rendez-vous, plate-forme téléphonique ouverte du lundi au vendredi, webservices** vous permettant de suivre l'état d'avancement de votre demande de pension ou de modifier vos coordonnées... et bien sûr les **Réunions d'Information des Affiliés**, plus longuement détaillées dans cette newsletter et qui vous permettront de mieux appréhender votre futur départ.

Caisse nationale autonome depuis 2006, sous tutelle de l'Etat, la CRP RATP est une petite structure d'une quarantaine de salariés. Mais toutes les enquêtes de satisfaction réalisées ces dernières années ainsi que ses résultats chiffrés (délai de liquidation, taux de réponse téléphonique, nombre de comptes créés...) montrent qu'elle donne **satisfaction et répond aux attentes**. Si sa taille modeste peut certes l'handicaper parfois, ces résultats, associés à une forte implication de son personnel, à un souci d'innovation et à une gestion financière rigoureuse, montrent que les conditions ou critères d'efficacité ne dépendent pas forcément de la taille.

Bonne année 2020 à toutes et tous.

Christophe ROLIN



À VOTRE *service*

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de **8h45 à 12h15** puis de **13h15 à 16h45** au **01 49 74 72 20**.

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur www.crpratp.fr, en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet « **Contactez-nous** ».

Vous pouvez joindre des documents à votre message avec l'ajout des pièces jointes en bas du formulaire.

Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique « **Vos questions** ».

LA DEMANDE de départ à la retraite

La simulation des droits à pension : Vous pouvez effectuer différentes simulations de vos droits dans votre espace personnel de notre site internet. Toutefois, nous vous rappelons que seuls les éléments relevant du décret portant règlement des retraites seront portés à votre connaissance. Aussi les informations relatives aux points nuit, qui sont attribués exclusivement par votre employeur en fin de carrière, n'apparaîtront pas.

➔ RAPPEL DES DÉMARCHES POUR LE DÉPÔT DU DOSSIER DE DÉPART A LA RETRAITE

Pour votre demande de départ en retraite, vous devez avertir votre gestion 7 mois avant la date choisie. Vous devez nous adresser, **personnellement**, votre dossier **4 à 6 mois** avant votre départ.

Comment ?

- Par voie postale : **CRP RATP, 201 rue Carnot, 94127 Fontenay-sous-Bois Cedex.**
- Par voie dématérialisée, dans « **Contactez-nous** » sur la page d'accueil de notre site, en sélectionnant « **Demande de retraite personnelle** » dans l'objet de votre demande et en joignant votre dossier en pièce jointe.
- En le déposant dans la **boîte aux lettres de la CRP RATP** devant notre immeuble.

À noter :

- > Un rendez-vous avec un technicien retraite n'est pas nécessaire au dépôt du dossier.
- > L'ensemble des pièces justificatives à joindre au dossier est détaillé sur le formulaire de départ.
- > La date indiquée sur la demande de retraite pour votre départ est obligatoirement le 1^{er} jour d'un mois et ne peut être antérieure au dépôt de la demande

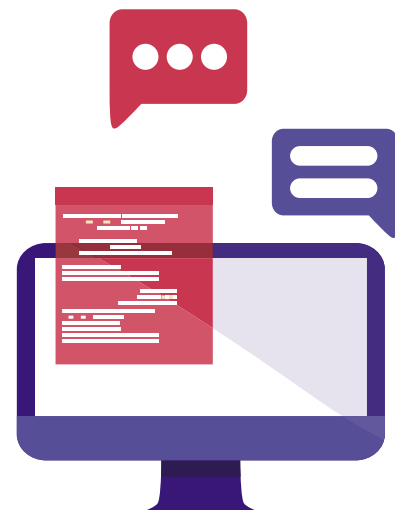
Qu'est-ce qui se passe après le dépôt de mon dossier ?

Dès réception de votre dossier, vous recevrez un accusé de réception vous indiquant les prochaines étapes du traitement de votre dossier.

Nous ne manquerons pas de vous informer si des informations complémentaires sont nécessaires au traitement de ce dernier.

Les différentes étapes du traitement de votre dossier, que vous pouvez suivre dans votre espace personnel sur notre site www.crpratp.fr dans l'onglet « **Suivi de mes demandes** », sont les suivantes :

- 1** Dans le mois précédant votre départ en retraite, vous recevrez une détermination de vos droits à pension ;
- 2** La dernière semaine de votre mois de départ, une notification de retraite détaillant vos droits, ainsi que votre coefficient retraite final accompagnée de votre titre de pension, vous sera adressée ;
- 3** Et l'avant dernier jour ouvré de votre mois de départ, le virement de votre pension sera effectué.





COMME STIPULÉ DANS NOTRE lettre d'information hors-série

publiée en août dernier, nous vous rappelons que pour le calcul de votre coefficient de retraite final, il vous faudra absolument envoyer la Détermination de vos droits à pension à l'adresse ci-dessous :

**RATP - GIS PAP PSS - Coordination CRP-RATP
LAC LA04 - 54 Quai de La Râpée
75012 PARIS**

Sur la notification de retraite adressée par la CRP RATP, vous retrouverez votre coefficient de retraite final, correspondant aux éléments qui nous ont été transmis par votre employeur.

LES RÉUNIONS d'informations affiliés

- ➔ La CRP RATP organise chaque année des réunions d'informations auprès de ses affiliés actifs. Celles-ci remportent toujours un taux élevé de satisfaction auprès des participants.

Qui sont les agents qui peuvent y participer ?

Les agents sont conviés à participer à ces réunions, en fonction de leur date d'ouverture de droit car les réunions **sont spécifiques sur la réglementation en cours** et peuvent donc différer dans leur contenu d'une année sur l'autre.

Généralement, au cours du second semestre, les agents ouvrant leur droit l'année suivante, reçoivent une invitation par courrier postal ou par mail (si la CRP RATP en a connaissance) leur proposant plusieurs dates de réunions. Ils sont invités à se rendre dans leur espace personnel de notre site internet afin d'accéder au planning permettant leur inscription, en choisissant la date de réunion qui leur convient.

Les réunions d'information sont ouvertes uniquement sur invitation de la part de la CRP RATP en laissant à l'affilié le choix de plusieurs dates de réunion sur 2 ou 3 mois. L'invitation ne pourra être renouvelée les années suivantes.

Lors de ces réunions, les agents reçoivent les documents nécessaires pour préparer leur futur départ à la retraite et nos conseillers retraites se tiennent à leur disposition pour répondre à leurs interrogations.



VOTRE ESPACE *en ligne*

➔ ENQUÊTES DE SATISFACTION EN LIGNE

La CRP RATP, afin de mesurer la satisfaction des services rendus à ses affiliés, et toujours dans un souci d'amélioration de la qualité de service, a mis en place depuis août dernier des **enquêtes de satisfaction sur son site internet**.

Pour ceux et celles qui nous ont communiqué leur adresse mail, et qui ont une date d'ouverture de droit assez proche, **un mail vous sera adressé au cours de l'année 2020** vous invitant à répondre à un questionnaire en ligne.

Nous vous remercions par avance pour votre implication dans les réponses que vous apporterez, nous permettant de continuer à améliorer nos services auprès de nos affiliés.



FORMULAIRE *de contact*

RESTER EN CONTACT AVEC LA CRP RATP

En nous communiquant votre adresse mail via le formulaire de contact de notre site internet, ou en le renseignant dans votre espace personnel, vous resterez informé ainsi de l'ensemble des communications faites par la CRP RATP et des dernières actualités relatives à votre régime de retraite.

Nous vous informons que Les données à caractère personnel recueillies par cette demande font l'objet de traitements. Le responsable du traitement est La Caisse de retraites du personnel de la RATP. Les finalités poursuivies par ces traitements sont le calcul et la liquidation de votre pension de retraite du régime spécial du personnel de la RATP. Les données à caractères personnel de ce traitement sont conservées pendant la durée du versement de la pension de retraite à compter de la collecte. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. A cet effet, vous pouvez prendre contact directement avec La Caisse de retraites du personnel de la RATP.



CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr